



PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES



**Direction Départementale
des Services Vétérinaires
des Pyrénées-Atlantiques**

Cité Administrative
Cours Lyautey, BP 590
64012 PAU CEDEX

Tél. : 05 59 02 10 80
Fax : 05 59 02 89 62

Communiqué de presse

Pau, le 6 novembre 2007

**Fièvre catarrhale ovine (FCO) :
mesures prises par le Préfet et les services de l'Etat pour
maîtriser la propagation du virus**

Suite à la déclaration, par arrêté ministériel du 5 novembre 2007, des zones réglementées au titre de la fièvre catarrhale dans le département des Pyrénées-Atlantiques, le Préfet a pris ce jour deux arrêtés pour en assurer l'application dans notre département.

Ces arrêtés fixent le périmètre dans lequel la désinsectisation des ruminants est obligatoire, appelé périmètre « interdit », ainsi que les restrictions aux mouvements des ruminants en dehors de la zone réglementée par arrêté ministériel .

Précisons sur ce point que le périmètre « interdit » recouvre les cantons d'Espelette, de Saint-Jean-de-Luz, d'Ustaritz et d'Hendaye.

Parallèlement, dans un souci d'information de l'ensemble des acteurs concernés, la directrice départementale des services vétérinaires a rencontré ce matin l'ensemble des partenaires professionnels de la filière ovine, bovine et caprine, pour leur expliquer le dispositif mis en place dans les Pyrénées-Atlantiques ; à cette même fin, des courriers ont été adressés ce jour aux maires et aux vétérinaires du département.

Enfin, afin d'assurer la coordination de l'ensemble des services de l'Etat pour lutter efficacement contre la propagation de la maladie, le Préfet a initié une réunion en préfecture cet après-midi au cours de laquelle ont notamment été déterminées les modalités de contrôle du respect de cette réglementation par les professionnels concernés. Des opérations de contrôle seront ainsi exercées par les services de l'Etat compétents.

Les professionnels qui souhaitent obtenir des informations complémentaires sont invités à se rapprocher de leur vétérinaire ou de la direction départementale des services vétérinaires.

Rappelons que la fièvre catarrhale ne touche que les ruminants. Elle n'affecte pas l'homme et n'inspire donc aucune inquiétude ni pour la population, ni pour le consommateur ; les produits animaux, viande et lait, ne présentent aucun risque.

Contact : Direction Départementale des Services Vétérinaires des Pyrénées-Atlantiques,
ddsv64@agriculture.gouv.fr 05 59 53 29 73 (numéro dédié Fièvre catarrhale)